

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 novembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1632458A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1130369A du 7 novembre 2011 agréant l'organisme dénommé « COFA-MANAGEMENT » (Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit), sis 256, rue de Pressensé, à Villeurbanne (69100), société anonyme à responsabilité limitée, pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande de renouvellement en date du 23 avril 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SARL COFA-MANAGEMENT», sis, 31-33, rue Etienne-Richerand, à Lyon (69003),

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation «SARL COFA-MANAGEMENT», sis, 31-33, rue Etienne-Richerand, à Lyon (69003), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SARL COFA-MANAGEMENT», sis, 31-33, rue Etienne-Richerand, à Lyon (69003), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE